

Approuvé le .29.10812024.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 08 août à 19 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Yannick AMET**

Maire

Etaient présents ;

Messieurs Daniel EUSTACHE (procuration Stéphane MACHET), Michel MARMOTTAN, Colin WAFCKFI

Adjoints

Madame Nathalie GRAND

Messieurs Bertrand CLAIR, François LIMBARINU, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON, Daniel BOCH (procuration Emmanuel MERCIER), Romain EUSTACHE, Jean-Noël GAIDET, Dominique MAITRE Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Madame Nadine TETU,

Excusés: Messieurs Emmanuel MERCIER (procuration Daniel BOCH) et Stéphane MACHET (procuration Daniel EUSTACHE)

M. Michel MARMOTTAN a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 01 août 2024

Date d'envoi : le 02 août 2024

Date d'affichage de la convocation : le 02 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents: 12

Votants: 14

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024-84 - Police Municipale mutualisée entre les communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise : Autorisation de signature de la convention

M Yannick AMET Maire rappelle que les communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise souhaitent mutualiser leurs moyens de police municipale avec notamment pour objectifs :

- √ fidéliser une équipe de base qui servira de support aux renforts ASVP de l'hiver et de l'été;
- ✓ assurer un champ de contrôle large et efficient
- ✓ assurer une présence minimale et régulière de PM aux intersaisons notamment pour le suivi des chantiers
- √ répondre à des besoins spécifiques, notamment lors d'évènements, en mobilisant davantage de ressources
- ✓ Assurer une meilleure gestion du trafic routier lors d'épisodes neigeux d'importance

Aussi, les communes de Tignes et Sainte-Foy Tarentaise s'accordant sur le principe de mutualisation de la police municipale à compter du 1^{er} aout 2024, il convient d'en définir les termes dans une convention dont le projet est joint à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- > APPROUVE les termes de la convention.
- > AUTORISE le Maire à la signer.

N°2024-85 - Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) entre les communes de Tignes et de Sainte-Foy Tarentaise

Dans le respect de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Nathalie GRAND et Messieurs Colin WAECKEL et Dominique MAITRE** n'ont formulé aucune observation pendant la phase de discussion et ont pris le soin de sortir de la salle du conseil municipal préalablement au vote de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents: 12

Votants: 11

M. Yannick AMET Maire s'exprime ainsi :

- Vu les articles L. 1531-1 et L.1522-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes;
- Vu les statuts de la Société Publique Locale à constituer entre les Communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise;
- Vu les considérants ci-dessous.

CONSIDERANT que:

1. Les Communes de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTAISE limitrophes, ont le choix de leur avenir, la conjonction de leurs échéances respectives a ouvert la possibilité de réfléchir à un nouveau mode de gestion de leurs domaines d'altitudes.

Les relations historiques, anciennes et profondes initiées grâce à l'agriculture, le commerce et par la suite concernant la construction du barrage et infrastructures de ces deux collectivités, favorisées par leurs implantations en Haute tarentaise ont permis un rapprochement tant sur leurs modes de fonctionnements que sur des projets communs.

Ces communes, supports de stations, sont avant tout des bourgs et villages de montagne, souhaitant conserver et favoriser une vie, un habitat à l'année : telle est notamment la demande résultant de la concertation « Tignes 2050 ».

Les domaines skiables deviennent des domaines de loisirs en montagne.

Le glacier de la Grande Motte a évolué : du slogan « le ski 365 jours par an » atout n°1 pour le ski à l'année, il est devenu une des principales sources de réflexions.

Le monde de la montagne et du ski évolue à la faveur du changement des mentalités et d'une approche environnementale.

Ainsi, le 8 août 2024 constitue une nouvelle avancée, en lien avec les évolutions sociétales qu'elles soient opérationnelles, commerciale ou financière.

Ces nouvelles données laissent place à un nouveau projet de territoire, les Communes de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTAISE ouvrent une nouvelle ère pour la montagne française avec la création d'une Société Publique Locale entre ces deux Communes.

La stratégie n'est pas de choisir, mais de créer le choix raisonnable, c'est l'essence même du projet politique face à l'incertitude et l'adaptabilité nécessaire face à l'avenir.

Comment le modeler pour que de nouveaux choix s'ouvrent?

La conjoncture est propice grâce à la création d'une gouvernance sur un modèle dualiste, créatif, permettant une direction technique collégiale :

- Par le financement du logement saisonnier et de la diversification touristique et économique,
- Par le maintien de la création de valeur économique sur le territoire de la Haute Tarentaise enfin, afin qu'il puisse conserver sa richesse et conserver la maîtrise de son avenir,
- Par une réflexion globale intégrant des interrogations positives sur les choix de clientèles, leur provenance et leur impact sur l'environnement.

L'objectif, durant les 30 prochaines années est celui de la modernisation des domaines de montagne, mais également des services publics, de l'habitat, du transport permettant d'appréhender positivement le futur de la Haute Tarentaise pour en faire, dans l'ère de « l'après-tout ski » un territoire de vie, producteur d'énergies et auto-suffisant financièrement.

Enfin, une gouvernance proche du terrain, ancrée dans la réalité, est aussi un moyen de toujours améliorer les conditions de vie des collaborateurs et ainsi œuvrer pour leur bien-être et le bien-être de leurs proches.

SAINTE FOY TARENTAISE est connue comme « la face cachée de la Haute Tarentaise », la station dans laquelle les premiers skieurs venaient pour le « hors-piste ».

La station « Natural ski » et le « stade naturel » de TIGNES s'unissent ainsi, à travers leurs coopérations parmi laquelle la création de la Société Publique Locale afin d'unifier la gestion de leurs domaines skiables et de montagne, faire de nouvelles traces et ouvrir de nouvelles voies.

2. Fort de ces constats, les Communes de TIGNES et de SAINTE FOY-TARENTAISE souhaitent constituer entre elles une Société Publique Locale leur permettant de répondre aux intérêts et enjeux liés à l'exploitation des domaines de montagne de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTAISE afin d'en assurer le développement et la pérennité.

L'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables des stations de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTAISE au moyen de cette Société Publique Locale interviendra à l'échéance des contrats actuels de délégation de service public liant les deux Communes à leurs délégataires respectifs.

La constitution de la Société Publique Locale suppose l'accord <u>préalable et unanime</u> des conseils municipaux des Communes de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTAISE <u>sur les mêmes statuts</u> proposés pour cette société.

Il y a donc lieu de soumettre au vote du conseil municipal la création d'une Société Publique Locale sur la base d'une version projet de statuts et la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au conseil de surveillance de la Société Publique Locale ;

Tel est l'objet de la présente délibération. (Les statuts sont annexés à la délibération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

> De délibérer sur la création d'une Société Publique Locale ainsi qu'il suit :

Constitution de la Société Publique Locale

- ➤ **Approuve** la constitution d'une société prenant la forme d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont les principales caractéristiques sont ci-après rappelées :
 - o Objet:
- La construction, l'entretien et l'exploitation en toutes saisons des équipements permettant d'assurer le service des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du Code du tourisme, étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes (dont la neige de production ainsi que la prévention des risques) et de tout autre équipement annexe/connexe (dont les équipements de diversification et de loisirs) liés à l'exploitation des domaines de montagne de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTAISE
- L'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un service de secours sur pistes et hors- pistes, sous la responsabilité et le contrôle des Maires des Communes de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTAISE étant précisé que des conventions spécifiques de distribution des secours seront établies dans le cadre de conventionnement à conclure ;
- L'organisation d'un service de navettes usagers ;
- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières (non spécialement dénommées) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.
 - o <u>Siège social</u>: Mairie de Tignes, Route du Rosset 73320 TIGNES,
 - o Durée: 99 années,
 - o <u>Capital</u>: 50 000 euros divisé en 500 (Cinq Cents) actions de 100 (Cent) euros chacune et réparties ainsi qu'il suit :

- La commune de TIGNES,	
400 actions, ci	400
- La commune de SAINTE-FOY-TARENTAISE,	
100 actions, ci	100
<u>Total des actions souscrites</u> :	
CINQ CENTS actions, ci	500

- o <u>Conseil de surveillance</u> : composé de 9 membres, tous représentants des communes actionnaires et choisis en leur sein dans les proportions suivantes :
 - SEPT (7) représentants de la Commune de TIGNES,
 - DEUX (2) représentants de la Commune de SAINTE-FOY-TARENTAISE,

- ➤ Approuve le montant du capital social initial de la société à hauteur de cinquante mille euros (50 000 €) et la participation de la commune de SAINTE-FOY-TARENTAISE au capital de la Société Publique Locale,
- > Approuve la rédaction des statuts de la Société Publique Locale telle qu'il lui en a été donné lecture et tels que joints à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les amender et à les signer,
- ➤ **Approuve**, plus précisément, la part de capital à souscrire par la Commune de SAINTE-FOY-TARENTAISE, soit la somme de dix mille euros (10.000 €) représentant 100 actions de 100 euros de valeur nominale chacune sur les 500 actions composant le capital de la Société Publique Locale, et **Autorise** Monsieur le Maire
 - o à signer les bons de souscription d'actions
 - o à procéder à la libération en une fois de l'intégralité des actions souscrites pour un montant de dix mille euros (10.000 €),
- Décide de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire 261 afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants,
- ➤ Approuve le mode de gouvernance dualiste de la Société Publique Locale sous la forme (i) d'un Directoire composé de 5 membres au plus désignés par le Conseil de Surveillance et choisis en dehors des élus et (ii) d'un Conseil de surveillance composé de neuf (9) membres, tous représentants des communes et choisis au sein de l'assemblée délibérante de chacune d'elle et dans les proportions suivantes :
 - SEPT (7) représentants de la Commune de TIGNES,
 - DEUX (2) représentants de la Commune de SAINTE-FOY-TARENTAISE,
- ➤ **Approuve** la composition du Conseil de Surveillance et décide de désigner en qualité de premiers membres du Conseil de Surveillance de la Société Publique Locale, représentant de la Commune de SAINTE-FOY-TARENTAISE, et ce pour la durée de leur mandat électif :

Commune de SAINTE-FOY-TARENTAISE :

- M. Yannick AMET Maire
- M. Daniel EUSTACHE 1^{er} adjoint
- Décide de désigner en qualité de représentant de la Commune de SAINTE-FOY-TARENTAISE à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale :
 - o M. Yannick AMET Maire
- > Autorise les représentants de la Commune de SAINTE-FOY-TARENTAISE à :
 - accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la Société Publique Locale (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc),
 - participer à l'Assemblée Constitutive de la Société Publique Locale
 - siéger au premier Conseil de Surveillance de la SPL qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Constitutive de celle-ci à l'effet notamment de désigner :
 - les membres du bureau du Conseil de Surveillance
 - les membres du Directoire et le Président du Directoire

- > Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet :
 - d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la Commune dans les proportions ci-dessus indiquées
 - d'amender le cas échéant et de signer les statuts de la Société Publique Locale et toutes pièces de constitution y afférentes.
- > Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

Fin de séance : 21H00

Michel MARMOTTAN Le secrétaire de séance Yannick AMET